



Prévenir et maîtriser la COVID-19 sur votre lieu de travail

Liste de vérification des mesures liées à la COVID-19 en milieu de travail

Mise à jour : janvier 2021

La présente liste de vérification vise à aider les entreprises et les organisations à examiner et à améliorer les mesures liées à la COVID-19 qui sont mises en œuvre sur leur lieu de travail.

Dans la mesure où l'un des éléments de cette liste de vérification est en conflit avec d'autres lois ou directives provinciales applicables, ces exigences provinciales prévalent. En l'absence de conflit, la présente liste de vérification s'ajoute à toutes les exigences provinciales applicables.

Les organisations sont responsables de mettre en place les mesures liées à la COVID-19 requises dans leur secteur et zone, conformément au [Cadre d'intervention contre la COVID-19 de l'Ontario](#), et les mesures qu'exige [Santé publique Ottawa](#) (SPO).

Date : _____

Nom de la personne remplissant la liste de vérification : _____

Il est recommandé que les organisations dotées d'un comité mixte sur la santé et la sécurité au travail incluent ledit comité

Liste de vérification	Oui	Non	S. O.	Ressources
Dépistage à l'entrée et tenue de dossiers				
Un processus de dépistage des employés et des visiteurs est en place. Si le dépistage se déroule sur place, le responsable utilise l'équipement de protection individuelle (EPI) pour se protéger des gouttelettes.				Outil de dépistage de la COVID-19 pour les employés en milieu de travail du ministère de la Santé
À l'entrée, bien en vue, se trouve une affiche sur le port du masque obligatoire, la distanciation physique et le dépistage des symptômes.				Affiche sur la distanciation physique et le port du masque à l'intérieur et sur le dépistage des visiteurs de SPO
L'organisation utilise un registre des présences pour l'ensemble des membres du personnel, des entrepreneurs, des visiteurs ou des clients. <i>Il est recommandé de tenir un registre des clients dans certains secteurs et zones de travail.</i> <i>Les organisations sont responsables de fournir à SPO les coordonnées des membres du personnel ou des clients s'il y a eu une exposition à la COVID-19 en milieu de travail.</i>				Modèles de registre du personnel et des clients de SPO. De nombreux secteurs (p. ex., les restaurants, les installations destinées aux activités de conditionnement physique récréatives) doivent tenir un registre des clients dans les zones Protéger (jaune),

				Restreindre (orange), Contrôler (rouge) et Confinement. Pour consulter la réglementation propre aux secteurs et aux zones, accédez à la page Freinez la propagation de la COVID-19 .
Distanciation				
Examinez votre modèle de prestation de services et encouragez les employés à travailler à domicile dans la mesure du possible.				Ressource sur la protection dans les lieux réservés aux employés de SPO

Liste de vérification	Oui	Non	S.O.	Ressources
<p>Déterminez le nombre de personnes permises sur le lieu de travail pour assurer le maintien d'une distance de deux mètres entre elles.</p> <p><i>Il est recommandé que les organisations imposent des limites de capacité même quand cette mesure n'est pas obligatoire. Les organisations dont les lieux de travail sont ouverts au public doivent afficher leurs limites de capacité.</i></p>				Directive sur la façon de déterminer la limite de capacité pour favoriser la distanciation physique de SPO .
<p>Modifiez l'environnement de travail pour favoriser la distanciation physique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les bureaux et les chaises sont espacés d'au moins deux mètres (six pieds). <input type="checkbox"/> Il y a des flèches directionnelles, des lignes de distanciation de deux mètres et des affiches sur la distanciation physique. <input type="checkbox"/> Dans les endroits où il n'est pas possible de respecter la distanciation physique, des barrières (c.-à-d., du plexiglas) sont installées. 				Affiche sur la distanciation physique de SPO
<p>Modifiez les activités en milieu de travail pour réduire au minimum les interactions entre les membres du personnel.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les membres du personnel se voient attribuer un seul poste de travail dans la mesure du possible. <input type="checkbox"/> Les membres du personnel sont répartis en cohortes (c.-à-d., les membres d'une même cohorte travaillent pendant les mêmes quarts de travail). <input type="checkbox"/> L'échelonnement des heures de début et de fin permet de réduire l'achalandage à l'entrée et à la sortie du lieu de travail. <input type="checkbox"/> L'échelonnement des pauses permet de réduire l'achalandage dans les salles de pause. <input type="checkbox"/> Les réunions en personne sont remplacées par des visioconférences et des téléconférences dans la mesure du possible. 				<p>Barrières physiques en milieu commercial pour la prévention et le contrôle des infections pendant la pandémie de COVID-19 du CCNSE.</p> <p>CCNSE – Centre de collaboration nationale en santé environnementale</p>

<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le partage de l'équipement est réduit au minimum et des protocoles en matière de nettoyage et de désinfection de l'équipement entre les utilisations sont en place. <input type="checkbox"/> Les passagers et les conducteurs de véhicules automobiles portent un masque et restent à deux mètres (six pieds) de distance les uns des autres. 				
<p>Modifiez les activités en milieu de travail pour réduire au minimum les interactions avec les clients et les visiteurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Affichez la limite de capacité des locaux et des endroits qui deviennent facilement bondés (p. ex., les aires communes, les ascenseurs et les toilettes à plusieurs cabines). <input type="checkbox"/> Autorisez un nombre inférieur de clients à la fois pour respecter la distanciation physique. Envisagez de demander aux visiteurs d'attendre dans leur véhicule. <input type="checkbox"/> Dans la mesure du possible, recevez les clients et les visiteurs sur rendez-vous. Rappelez aux clients et aux visiteurs de reporter leur rendez-vous s'ils présentent des symptômes typiques de la COVID-19 ou sont en isolement. <input type="checkbox"/> Aménagez les salles d'attente de façon à maintenir la distanciation physique. <input type="checkbox"/> Envisagez de réserver des plages horaires aux populations à risque élevé (p. ex., les aînés). 				
Port du masque et de l'EPI				
<p>Le port du masque est obligatoire pour les entreprises à l'intérieures ouvertes au public.</p> <p>Le port du masque est aussi obligatoire pour les entreprises à l'intérieures qui ne sont pas ouvertes au public, à moins que la distanciation physique peut être maintenue.</p>				<p>Règlement provisoire sur le port obligatoire du masque d'Ottawa (Règlement 2020-186)</p>

Liste de vérification	Oui	Non	S.O.	Ressources
<p>Les membres du personnel peuvent montrer comment utiliser adéquatement un couvre-visage, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> se laver les mains avant de mettre le masque; <input type="checkbox"/> ajuster le masque pour le porter adéquatement, puis se laver les mains; <input type="checkbox"/> éviter de toucher la surface extérieure du couvre-visage; s'il y a contact entre les mains et la surface extérieure du couvre-visage, se laver ou se désinfecter immédiatement les mains; <input type="checkbox"/> enlever le masque dès qu'il devient souillé, humide ou endommagé; <input type="checkbox"/> se laver les mains avant d'enlever le masque; enlever le masque à l'aide des sangles, puis se laver les mains de nouveau; <input type="checkbox"/> ne pas partager le couvre-visage avec autrui; <input type="checkbox"/> laver le masque dans la machine à laver à l'aide d'un détergent à lessive ordinaire et d'un cycle à l'eau chaude 				<p>Directives sur le port du masque de SPO www.santepubliqueottawa.ca/masques</p> <p>Soyez COVIDavisé dans les espaces réservés aux employés de SPO</p>

entre les utilisations; <input type="checkbox"/> plier le couvre-visage de façon à ce que la surface extérieure soit tournée vers l'intérieur et le mettre dans un sac en papier s'il est réutilisé avant d'être lavé.				
Les membres du personnel peuvent montrer comment mettre et enlever adéquatement l'équipement de sécurité requis dans le cadre du travail, dont le masque et les lunettes ou visières de protection.				Communiquez avec le MTR pour connaître les exigences de SST. SST – santé et sécurité au travail MTR – ministère du Travail
Hygiène des mains et étiquette respiratoire				
L'accès aux stations de lavage et de désinfection des mains sur le lieu de travail est adéquat.				
Les membres du personnel savent qu'ils doivent se couvrir les mains de savon et les frotter pendant 15 secondes lorsqu'ils les lavent.				Affiches indiquant comment se laver et se désinfecter les mains de SPO
L'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire sont mises de l'avant sur le lieu de travail à l'aide d'un suivi et de commentaires.				Affiche sur l' étiquette respiratoire de SPO
Nettoyage et désinfection				
Sur le lieu de travail, le partage d'équipement a été réduit au minimum et les objets/articles non essentiels qui sont difficiles à nettoyer ont été retirés.				
Il y a un horaire de nettoyage de routine des surfaces de l'environnement. Toutes les surfaces fréquemment touchées sont nettoyées et désinfectées deux fois par jour.				Guide sur le nettoyage et la désinfection des lieux publics de SPO
Les désinfectants utilisés ont un numéro d'identification de médicament; ils sont mélangés et utilisés conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette, notamment le temps de contact.				Guide pour choisir les produits nettoyants et désinfectants de SPO. Voir la section sur le nettoyage et la désinfection.

Liste de vérification	Oui	Non	S.O.	Ressources
Santé et sécurité des membres du personnel				
Les membres du personnel connaissent leurs politiques de congé de maladie ainsi que les mesures financières et d'allègement fiscal à leur disposition.				Les membres du personnel peuvent prendre congé pour situation d'urgence avec protection de l'emploi s'ils répondent à certains critères. Partagez avec les membres de votre personnel les soutiens financiers et d'allègement fiscal du gouvernement

Liste de vérification	Oui	Non	S.O.	Ressources
Les membres du personnel connaissent les ressources sur les mesures d'adaptation en milieu de travail, notamment les employés plus à risque de contracter une maladie grave causée par la COVID-19 (p. ex., problèmes de santé, personnes âgées) qui pourraient ne pas être en mesure de retourner travailler sur place.				Facteurs de risque de maladie grave causée par la COVID-19
Les membres du personnel connaissent leurs politiques de retour au travail après l'apparition des symptômes de la COVID-19, après le rétablissement de la COVID-19 et après une exposition à la COVID-19.				Partagez le feuillet d'information Après le dépistage... de SPO
Les membres du personnel peuvent nommer des sources crédibles d'information sur la COVID-19.				Partagez l'information sur la COVID-19 de SPO .
Les membres du personnel connaissent les facteurs de risque de maladie grave causée par la COVID-19 et leur risque d'exposition à la COVID-19 sur le lieu de travail.				
Les membres du personnel ont accès à l'EPI qui est à leur disposition dans le cadre de leur travail.				Ressources sur le choix et l'utilisation de l'EPI de SPO Calculatrice du taux d'utilisation de l'EPI des CDC
Les vérifications concernant l'EPI et l'hygiène des mains sont effectuées pour encourager les membres du personnel à prendre les précautions relatives à la COVID-19.				
Les membres du personnel connaissent les ressources en matière de santé mentale.				Partagez les Ressources en matière de santé mentale pour les lieux de travail de SPO .

Liste de vérification	Oui	Non	S.O.	Ressources
Réponse à la COVID-19 en milieu de travail				
Les membres du personnel connaissent la politique au travail concernant ce qui suit : - réponse aux membres du personnel, aux visiteurs ou aux clients symptomatiques; - signalement des membres du personnel qui pourraient avoir été exposés au virus; - signalement à Santé publique Ottawa; - signalement au ministre du Travail, de la				Les membres du personnel sont tenus de communiquer avec SPO si au moins deux cas de COVID-19 sont confirmés dans un intervalle de 14 jours en relation avec le lieu de travail, en

Formation et du Développement des compétences (MTFDC).				composant le 613-584-2424, poste 26325. Modèle de registre du personnel en milieu de travail – COVID-19 de SPO.
Mon organisation peut fournir à SPO les coordonnées des membres du personnel, des entrepreneurs, des visiteurs ou des clients exposés en moins de 24 heures.				
Mon organisation est dotée d'un plan de communications avec les employés axé sur l'exposition à la COVID-19 en milieu de travail, qui renforce la responsabilité des membres du personnel à l'égard du respect des directives de SPO en matière de dépistage et d'isolement.				Les personnes asymptomatiques ayant été en contact avec un cas de COVID-19 subissent habituellement un test de dépistage dans les 5 à 7 jours suivant leur exposition au virus, et sont tenues de s'isoler pendant une période de 14 jours, peu importe le résultat du test.
Les gestionnaires et les membres du personnel savent qu'ils doivent coopérer avec Santé publique Ottawa dans l'exécution de son mandat d'enquêter sur les éclosions soupçonnées (notamment des enquêtes sur place) et d'orienter la gestion des éclosions (y compris le dépistage, les restrictions ou les fermetures en milieu de travail).				Document d'orientation du ministère de la Santé sur les éclosions en milieu de travail .

Certains éléments des listes de vérification ont été adaptés des ressources du Bureau de santé de Kingston, Frontenac, Lennox et Addington, ainsi que des ressources du Bureau de santé de Wellington-Dufferin-Guelph.

Ressources

1. [Cadre d'intervention pour la COVID-19 du ministère de l'Ontario](#) – 23 décembre 2020
2. [Ressources pour prévenir la COVID-19 dans les lieux de travail du ministère de l'Ontario](#) – 24 décembre 2020
3. [Élaboration de votre plan de sécurité lié à la COVID-19 du ministère de l'Ontario](#) – 7 décembre 2020
4. [Directives de Santé publique Ottawa sur la sécurité au travail, la distanciation physique, le port du masque et les limites de capacité](#) – 18 décembre 2020
5. [Règlement provisoire sur le port obligatoire du masque de la Ville d'Ottawa](#) – 15 juillet 2020
6. [Outil d'atténuation des risques pour les lieux de travail et les entreprises en activité pendant la pandémie de COVID-19 du gouvernement du Canada](#) – 28 septembre 2020
7. Ligne Info-Entreprises pour mettre fin à la propagation : 1-888-444-3659

